AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1171
FR0004163111-FS0419

24 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2014, l'Institut Pasteur de Lille (1 rue du professeur Calmette, BP 245, 59019 Lille Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2014, le seuil de 5% du capital de la société GENFIT et détenir 1 055 003 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,14% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GENFIT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 21 257 671 actions représentant 25 497 785 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.